EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8e séance du mardi 10 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Lola Crittin et consorts « Réforme policière 2030 : Quand la Municipalité va-t-elle présenter des mesures à la hauteur des enjeux ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellatrice, disant

« Le Conseil communal invite donc la Municipalité à publier un plan de mise en œuvre des recommandations des rapports Duvillard et Kellerhals Carrard, précisant les mesures retenues, les services et personnes responsables, les échéances ainsi que les recommandations qui ne seraient pas retenues et les motifs de ces choix. »

« Le Conseil communal invite donc la Municipalité à mandater une expertise externe et indépendante afin d'évaluer la cohérence, l'égalité de traitement et la proportionnalité des décisions prises à l'égard des policiers identifiés dans le cadre des groupes WhatsApp « Pirate F » et « Les Cavaliers ». Cette expertise devra notamment analyser les critères retenus pour l'examen des situations individuelles, vérifier leur application cohérente au regard des faits établis et des appréciations du Tribunal cantonal, et évaluer si les mesures prises sont proportionnées à la gravité des comportements constatés. Elle devra être conduite dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles, au secret de fonction et aux droits des personnes concernées. Ses conclusions seront consignées dans un rapport transmis au Conseil communal et rendu public sous une forme anonymisée. »

« Le Conseil communal invite donc la Municipalité à mettre en place un mécanisme véritablement indépendant de réception, d'examen et de traitement des plaintes visant la Police municipale, en remplacement de l'actuelle commission de déontologie. »

« Le Conseil communal invite donc la Municipalité à entreprendre un examen global des missions de la Police municipale et de ses pratiques d'intervention, afin d'identifier les changements nécessaires pour prévenir les pratiques discriminatoires, notamment le profilage racial, et garantir le respect des droits fondamentaux. »

« Le Conseil communal invite donc la Municipalité à développer les collaborations avec les professionnel·les de la santé, du travail social et de la médiation, lorsque leurs compétences sont plus adaptées à certaines situations que celles de la police. »

« Le Conseil communal invite donc la Municipalité à mettre en place des garanties effectives de protection des personnes qui signalent des dysfonctionnements, notamment contre les représailles professionnelles ou personnelles. »

« Le Conseil communal invite donc la Municipalité à établir et publier des critères transparents, objectifs et vérifiables en matière de sanctions disciplinaires, afin de garantir la cohérence et l'égalité de traitement. »

« Le Conseil communal invite donc la Municipalité à revoir les critères de sélection et de promotion des cadres, en garantissant que les compétences déontologiques, les antécédents disciplinaires et les éventuelles condamnations pénales soient effectivement pris en compte. »

« Le Conseil communal invite donc la Municipalité à créer un comité consultatif de la Réforme 2030, qui émet des recommandations, dont au minimum 50 % des membres seraient issus de la société civile, en veillant à intégrer des associations, des collectifs, des personnes directement concernées par les pratiques policières et des expert·es indépendant·es. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix novembre deux mille vingt-six.

La présidente

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire adjointe